

REGLEMENT TECHNIQUE GT PLUS

Ce règlement n'est pas rédigé en terme d'INTERDICTION mais en terme d'AUTORISATION, par conséquent tout ce qui n'est pas écrit est formellement interdit.

ARTICLE 1 DÉFINITION

1.1. VOITURES ADMISSIBLES :

- Voitures de Grand Tourisme issues d'une Coupe Monomarque en circuit, telles que :
 - Porsche Carrera Cup
 - Trophée Ferrari
 - Lotus Cup
 - Caterham
 - etc.
- GT3 FIA conformément à leur fiche.
- GT de Série FFSA (si l'une des modifications autorisées en GT Plus est appliquée sur une voiture homologuée en GT de Série, celle-ci sera obligatoirement intégrée et classée en GT Plus).
- R-GT conformes à l'Article 256 FIA sans aucunes libertés accordées ci-dessous

NOTA : les voitures 4 roues motrices ne sont pas admises

En dehors des libertés accordées ci-dessous, la voiture doit être conforme à sa réglementation d'origine et/ou à sa fiche d'homologation.

1.2. CLASSIFICATION :

Les voitures sont admises dans le groupe GT Plus qui comporte une seule classe : Classe 16.

ARTICLE 2 HOMOLOGATION

Chaque type de voiture devrait faire l'objet d'une approbation par la FFSA en présentant un dossier avec le règlement technique et sportif complet de la Coupe Monomarque dont est issue la voiture (pas nécessaire si provenance GT3, la fiche FIA est connue).

Un passeport sera établi par un CT spécifiquement désigné par la FFSA.

Les frais d'établissement de ce passeport seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 POIDS MINIMUM

Pour les voitures issues du GT de Série FFSA le poids minimum sera celui de la fiche d'homologation réduit de 6%.

Pour les voitures issues des Coupe de Marque ou les GT3, le poids minimum sera celui fixé dans le règlement de la Coupe de Marque ou la Fiche d'Homologation GT3 FIA augmenté de 50 kg.

C'est le poids réel de la voiture vide (sans personnes ou bagages à bord), sans outillage ni cric et avec au maximum une roue de secours.

Dans le cas où 2 roues de secours sont transportées dans la voiture, la seconde roue de secours devra être retirée avant la pesée.

A aucun moment de l'épreuve, une voiture ne devra peser moins que ce poids minimum.

En cas de litige sur la pesée, l'équipement complet du pilote et du copilote sera retiré, ceci inclut le casque mais les écouteurs externes au casque pourront être laissés dans la voiture.

En cas de doute et en dehors des Rallyes, les Commissaires Techniques pourront vidanger les réservoirs de liquides consommables pour vérifier le poids.

Les phares supplémentaires qui ne figureraient pas sur la fiche d'homologation, doivent être retirés avant la pesée.

L'utilisation de lest est autorisée dans les conditions prévues par l'article 252.2.2 des "Prescriptions Générales".

ARTICLE 4 TRANSMISSION

- 4.1. La boîte et le pont, y compris les rapports internes, sont libres suivant ces conditions :
- si la boîte n'est pas d'origine, sa commande doit être exclusivement mécanique (pas de système robotisé ou assisté) et le nombre de rapports avant est limité à 6, la marche arrière étant obligatoire.
 - si la boîte de vitesse est d'origine, le nombre de rapports avant maximum peut être supérieur à 6 si c'est celui d'origine. Une commande robotisée d'origine est également permise.

4.2. **ARBRES DE TRANSMISSION**

Libres

4.3. **EMBAYAGE**

L'embrayage est de conception libre à condition qu'il s'agisse d'un système conventionnel dont le diamètre des disques ne doit pas être inférieur à 183 mm

Volant moteur libre.

L'embrayage doit être commandé uniquement par le pilote.

La couronne de démarreur ne doit pas être modifiée.

ARTICLE 5 SUSPENSION & FREINS

5.1. **Amortisseurs**

Libres sauf le nombre et les fixations.

5.2. **Ressorts**

Les caractéristiques des ressorts sont libres mais le type doit être conservé.

Si les lames de suspension ne font pas partie des éléments de guidage du train, elles peuvent être remplacées par un système combiné amortisseur.

5.3. **Butées, caoutchoucs**

Butées de suspensions concentriques aux tiges d'amortisseurs sont libres.

5.6 **Disques de frein**

Les disques de frein d'origine peuvent être remplacés par des produits équivalents dans le respect des dimensions **et la matière** d'origines ou homologuées.

Le mode de fixation est libre.

ARTICLE 6 ROUES & PNEUMATIQUES

Les roues sont libres avec un diamètre maximum de jante de 18 " et une largeur maximum de jante identique à l'origine.

Il sera possible d'utiliser des roues de dimensions inférieures.

Les roues en magnésium forgé sont interdites (sauf s'il s'agit des roues d'origine).

Elles devront être couvertes par les ailes (même système de vérification qu'en Groupe A, article 255.5.4) et la voie maximale indiquée sur la fiche d'homologation devra être respectée.

Le changement des fixations de roues par boulons en fixations par goujons et écrous pourra se faire à condition de respecter le nombre de points d'attache et le diamètre des parties filetées comme figuré sur le dessin 254-1.

Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits et ceux d'origine non solidement fixés doivent être enlevés.

Dans le cas où la voiture est équipée d'origine d'une roue de secours d'une taille différente du train roulant ou si elle en est dépourvue, la roue de secours pourra être une roue identique à celles du train roulant d'origine.

Les accessoires d'origine permettant la réparation de la crevaison (compresseur, bombe anti-crevaison) pourront être supprimés.

Elle pourra être placée dans son logement d'origine ou dans le compartiment à bagages avec une fixation par sangle.

Elle pourra également être placée dans l'habitacle, à condition d'y être solidement fixée et uniquement derrière les sièges avant.

Dans ce cas, il sera permis de rendre démontable la lunette arrière pour permettre d'accéder à la roue de secours.

ARTICLE 7 CHASSIS-CARROSSERIE

7.1. Châssis

La suppression des vérins pneumatiques et de leur support est permise.

7.2. Extérieur

Les protections inférieures sont libres.

7.3.

Le remplacement des pièces de carrosserie **mécaniquement** démontables (pare-chocs avant et arrière, ouvrants, ailes) par des pièces géométriquement identiques, réalisées en résine polyester armée de fibres de verre, est autorisé.

Dans le cas où ces éléments existeraient chez le constructeur du modèle considéré en fibres de carbone et d'aramide (Kevlar®) et qu'ils sont géométriquement identiques à ceux d'origines, le remplacement est aussi autorisé.

Exemple : Les portes d'une Porsche de 997 de Série peuvent remplacées par des portes de 997 Cup.

Les supports de pare-chocs sont libres dans la stricte limite de cette fonction.

7.4 Vitres

Le remplacement des vitres latérales et de la lunette arrière par des éléments en polycarbonate est autorisé.

Si nécessaire, un encadrement du vitrage pourra être réalisé sur les portes en résine polyester armées de fibres de verre dans le respect de l'aspect extérieur de la voiture d'origine.

Des aérations suivant le dessin 001 pourra être réalisé dans les vitres latérales avant en complément 5 trous de diamètre 40 mm pourront être réalisés dans la vitre arrière.

7.5. Habitacle

7.5.1. Sièges

Pour les voitures issues du GT de Série :

Siège homologué FIA en cours de validité ou siège d'origine non modifié sur ses fixations d'origine.

Application de la Note France 253-16 OBLIGATOIRE

Pour les autres voitures :

Sièges homologués FIA en cours de validité obligatoires

ARTICLE 8 ARCEAU/CAGE DE SÉCURITÉ

5.1. Pour les voitures issues du GT de Série :

Les dispositions de l'art. 253.8.1)2)3) de l'Annexe J sont applicables dans leur intégralité, y **compris** des points suivants :

- **Art. 253.8.2.1.2** : Structure **minimum** : arceau à 6 points d'ancrage, complété par 2 longitudinales de portes et 1 diagonale.
- **Art. 253.8.2.1.4** : Possibilité d'installation de renforts facultatifs Le dessin **253.15** est recommandé dans le cas de pare-brise très incliné.
Un arceau/cage de sécurité pour cabriolet ou spider ne pourra être accepté que s'il est homologué sur la fiche d'homologation FFSA.
- **Art. 253.8.4 et 253.8.55** : les V.O des armatures de sécurité de la fiche FIA du modèle considéré sont acceptées, de même que les armatures homologuées par une ASN conformément aux dispositions de l'article 253.8.4., **sauf en ce qui concerne les voitures ouvertes ou découvrables qui devront en outre être approuvées par la FFSA.**

5.2. Pour les autres voitures :

Elle doit obligatoirement être validée par la FFSA.

Sera validée en priorité celle définie par la Coupe Monomarque.

Si celle-ci n'est pas adaptée à la présence d'un copilote ou à l'installation d'une roue de secours, elle pourra être modifiée avec l'approbation de la FFSA.

Si l'armature de la Coupe de Monomarque n'est pas approuvée par la FFSA, une autre variante devra être présentée pour approbation.

ARTICLE 9 HARNAIS

Le montage d'un harnais 4 ou 6 points homologué est obligatoire pour les 2 places conformément à l'art. 253/6.

Pour les voitures issues du GT de Série :

Il est permis de fixer les sangles ventrales des harnais sur les fixations d'origine dans le cas où celles-ci sont intégrées aux supports de siège et que ceux-ci sont conservés sans modification.

ARTICLE 10 RESERVOIR

Pour l'installation de la roue de secours, la modification ou le remplacement du réservoir d'origine et de son caisson est autorisé suivant l'une de ces conditions :

- ***Conserver le réservoir de série avec modification de la forme du caisson.***
- ***Utilisation d'un réservoir de série du constructeur d'une capacité plus petite, identification sur la fiche d'homologation après approbation sur Service Technique de la FFSA.***
- ***Montage d'un réservoir FT3 homologué FIA, selon l'Article 253.14 de l'Annexe J en cours.***